

CONTRAT D'APPRENTISSAGE MODE D'EMPLOI

ETAPES CLES POUR LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

- ↪ **Objectif** : Il permet à l'entreprise d'anticiper ses besoins en personnel qualifié et de faire acquérir à des jeunes une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'éducation nationale.
- ↪ **Statut** : C'est un contrat de travail à durée déterminée avec une période d'essai de 2 mois. La formation se déroule en alternance (entreprise/CFAI).
Le jeune, âgé de moins de 26 ans, est salarié de l'entreprise avec les mêmes droits et devoirs que les autres salariés de l'entreprise.
- ↪ **Rémunération** : le salaire de l'apprenti est exonéré d'un certain nombre de charges sociales et fiscales. Sa rémunération est calculée en % du SMIC selon l'âge de l'apprenti et l'année d'apprentissage.
- ↪ **Aides pour les Employeurs d'Apprentis** : le Conseil Régional détermine la nature, le niveau et les conditions d'attribution de l'indemnité compensatrice.

DESCRIPTIF DU BESOIN ENTREPRISE

Définition du poste

Profil de l'Apprenti

Validation des projets professionnels

Identification du Maître d'Apprentissage et de ses compétences

IDENTIFIER LE FUTUR APPRENTI

Le jeune a fait parvenir une candidature spontanée à l'entreprise

Le jeune est déjà apprenti ou stagiaire dans l'entreprise

Le jeune est pré-retenu par le CFAI Loire

IMPLICATION DU CFAI Loire

Rencontre de l'entreprise et validation du poste par le CFAI Loire
Tests et entretiens pour le jeune pré-retenu par le CFAI Loire (*1)

MISE EN RELATION ENTREPRISE / JEUNE PAR LE CFAI Loire

Réception de C.V.

Prise de Rendez-Vous

Entretien d'embauche

Sélection du futur apprenti

MONTAGE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le CFAI Loire met en lien l'entreprise avec la chambre consulaire (CCI, Chambre de Métiers...) pour l'établissement du contrat avant l'insertion du jeune dans l'entreprise.

Avant l'embauche, l'entreprise doit :

- établir la Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF ;
- prendre rendez-vous auprès de la Médecine du Travail ;
- déclarer l'apprenti auprès de sa caisse de retraite complémentaire ;
- pour les apprentis de moins de 18 ans, joindre une dérogation pour l'utilisation de machines dangereuses.

A réception du contrat, l'entreprise et l'apprenti le signent et le CFAI Loire appose son visa.

Envoi du contrat, de la fiche médicale d'aptitude ainsi que des diplômes et justificatifs des expériences professionnelles du Maître d'Apprentissage à la chambre consulaire.

Enregistrement du Contrat par la chambre consulaire et contrôle de validité par la Direction du Travail.

RECEPTION PAR L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI
de son contrat enregistré

(*1) Tests et entretien – voir article F. BRODHAG